



DECISION DU PRESIDENT
N° D2026-106

Objet : Convention de cession à titre gratuit des équipements du service Covoit'ici du SM-PIPA à la CCPA

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2026-070 en date du 17 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT la répartition financière initiale des acquisitions des équipements du service Covoit'ici et en vue de régulariser l'utilisation réelle de ces équipements, le SM-PIPA propose de rétrocéder à titre gratuit les biens lui appartenant ;

- DÉCIDE de signer la convention de cession à titre gratuit des Panneaux à message variable du service public de covoiturage Covoit'ici.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 20/07/2026
Publiée le*

20 JUL. 2026

Fait à Chazey-sur-Ain, le 20/07/2026

Le 1^{er} Vice-Président
de la Communauté de communes,

Marcel JACQUIN



Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr



CONVENTION DE CESSION À TITRE GRATUIT

ENTRE :

Le **Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain – SMPIPA** -, dont le siège est 1580 avenue des Bergeries - Parc Industriel de la Plaine de l'Ain - PIPA - 01150 SAINT-VULBAS,

Représenté par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Louis GUYADER**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Syndical du 7 Mai 2024, l'autorisant à conclure et à signer des conventions pour le compte du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain ci-après dénommé « SMPIPA », le « Cédant »,

ET

La **Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA)**, sise au 143 rue du Château à CHAZEY-SUR-AIN (01150), représentée par **Monsieur Marcel JACQUIN**, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes, en particulier en vertu de la délibération n°2026-067 du 17 avril 2026, ci-après dénommée « CCPA », le « Bénéficiaire ».

IL A ETE EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIV

Préambule

Dans le cadre du déploiement du service de covoiturage organisé « COVOIT'ICI », le SMPIPA a procédé au financement d'équipements liés à l'exploitation du dispositif (pré-signalisation, panneaux d'arrêt...).

L'évolution récente du réseau et le besoin d'assurer la continuité et la cohérence de ce service de covoiturage amène la CCPA à reprendre l'usage de ces équipements dans l'exercice de ses missions.

Les équipements concernés ne présentent plus d'utilité directe pour le SMPIPA mais conservent un intérêt pour le fonctionnement du service public de covoiturage COVOIT'ICI porté par la CCPA.

Dans cet objectif de continuité du service public, le SMPIPA a décidé de procéder à leur cession à titre gratuit au profit de la CCPA.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Cédant cède à titre gratuit au Bénéficiaire les biens décrits à l'article 2.

Article 2 : Désignation des biens cédés

Le Cédant cède les biens suivants :

Matériel	Localisation	Investissement initial	Cession à	Valeur résiduelle
Grand PMV	EDF	SMPIPA	CCPA	1.294,72
Grand PMV	Lagnieu	SMPIPA	CCPA	1.294,72
Grand PMV	Lagnieu	SMPIPA	CCPA	1.294,72
Grand PMV	Loyettes	SMPIPA	CCPA	1.294,72
Petit PMV	Lagnieu	SMPIPA	CCPA	604,80
Petit PMV	Loyettes	SMPIPA	CCPA	604,80
Petit PMV	Sault-Brénaz	SMPIPA	CCPA	604,80
Vitrine	Lagnieu	SMPIPA	CCPA	43.68
Vitrine	Loyettes	SMPIPA	CCPA	43.68
Vitrine	Saint-Sorlin	SMPIPA	CCPA	43.68
Vitrine	Sault-Brénaz	SMPIPA	CCPA	43.68
Panneau inerte	Lagnieu	SMPIPA	CCPA	132.48

Les biens sont cédés en l'état, ce que le Bénéficiaire reconnaît accepter.

Article 3 : Caractère gratuit de la cession

La présente cession est consentie à titre gratuit, sans contrepartie financière.

Elle est justifiée par un objectif d'intérêt général, notamment de continuité du service public de covoiturage organisé, porté par la CCPA sur son territoire.

Il avait été décidé, par délibération en date du 25/2/2021, d'amortir l'ensemble des travaux et équipements nécessaires au service COVOIT'ICI sur une durée de 10 ans. **Aussi la valeur résiduelle dans les comptes du SMPIPA au 31/3/2026 des équipements vendus est de 7.300,48 € (amortis de 2021 à 2026).**

Article 4 : Transfert de propriété

Le transfert de propriété des biens intervient à la date de signature de la présente convention.
À compter de cette date, le Bénéficiaire assume l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens.

Article 5 : Etat des biens

Le Bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de l'état des biens et les accepte sans réserve.
Aucune garantie n'est accordée par le Cédant, notamment quant à l'état, au fonctionnement ou à la conformité des biens.

Article 6 : Responsabilité

À compter du transfert de propriété, le Bénéficiaire est seul responsable :

- de l'utilisation des biens et des éventuels frais afférents à leur usage
- de leur entretien et maintenance
- des dommages éventuels causés aux tiers ou par des tiers
- des frais éventuels liés à l'enlèvement et au transport des biens

Article 7 : Affectation des biens

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les biens dans le cadre de ses missions de service public.

Article 8 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Article 9 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires, à Chazey sur Ain, le 20/07/2026

Le Cédant, Jean-Louis GUYADER, Président du SMPIPA

Le Bénéficiaire, Marcel JACQUIN, 1^{er} Vice-Président de la CCPA

